

Envoyé en préfecture le 16/02/2023

Reçu en préfecture le 16/02/2023

Publié le 16/02/2023

ID : 091-219105814-20230116-072023-DE

S²LO

Délibération n°7/2023



Extrait du registre des délibérations Conseil municipal du 16 janvier 2023

Date de convocation : 12 janvier 2023

Date d'affichage : 12 janvier 2023

Nombre de conseillers en exercice : 15

Présents : 12

Pouvoirs : 1

Votants : 13

Pour : 13

Contre :

Abstention :

L'an deux mille vingt-trois, le seize janvier à vingt heures trente, le Conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni dans la salle La Grange, sous la présidence de Monsieur Alexandre TOUZET, Maire.

Etaient présents : LECOMTE Valérie, LEMPEREUR Catherine, MAITRE Mireille, POINT Sylvaine, SALAÛN Claire, YANNOU Micheline, FORTUNEL Bernard, CELLIER Pierre-Henri, FUHRMANN Frédéric, MASSELIS Philippe, DE MAGALHAES Diane, TOUZET Alexandre

Absents excusés ayant donné pouvoir : BOUDON Patrick donne pouvoir à MASSELIS Philippe

Absents : IVARS William, MENDES LANCA Diego, DE MAGALHAES Diane

Secrétaire de séance : LEMPEREUR Catherine

OBJET : Dégât des eaux (réf : M230137091B)

Monsieur le Maire fait lecture au conseil municipal du courrier en date du 12 janvier 2023, de l'assurance MAIF concernant un dégât des eaux suite à l'engorgement des canalisations d'évacuation de la source communale située sur la rue des Cosnardières en amont du pavillon de Mr Deneze. Les eaux de ruissellement ainsi engendrées se sont dirigées vers le jardin du pavillon de Mr Deneze, stagnant au niveau de celui avant de s'infiltrer par la cour anglaise et les murs semi enterrés du logement. Cela a entraîné l'inondation du sous-sol et occasionné des dommages aux biens immobiliers.

Monsieur le Maire propose au conseil municipal de payer le préjudice subi par l'assuré, Mr Deneze, qui s'élève à 240€.

POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME

La présente délibération peut faire l'objet d'un
Recours pour excès de pouvoir devant le tribunal
Administratif de Versailles dans un délai de deux
Mois à compter de sa publication.

Fait et délibéré, le 20 janvier 2023

Le Maire

Alexandre TOUZET

Certifié exécutoire compte-tenu
de son dépôt en Sous-Préfecture,

Le 16/02/2023

Et de la publication,

Le 16/02/2023



Envoyé en préfecture le 16/02/2023

Reçu en préfecture le 16/02/2023

Publié le

ID : 091-219105814-20230116-072023-DE

S²LO

